

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 20 septembre 2019 à 20h15.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoint au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULE, Roselyne LENTE, Gaëlle VERITE, Farid BACHIR, conseillers municipaux.

Etait absent excusé : Benjamin PIRES (procuration à Dominique DELION ).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Jean Claude BARBERY, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2019 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Pour :	14

Alain Mallet est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### 1/ ADHESION A L'ADICO ET CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

La commune de Rantigny souhaite faire appel aux services de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités Locales), pour cela il convient au préalable d'adhérer pour la somme de 58€ hors taxe par an et de signer la convention correspondant.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités Locales (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795€ HT.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1290€ HT et pour une durée de 4 ans,

**Le Maire propose :**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,  
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,**

- d'adhérer à l'ADICO
- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion ainsi que le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,

**Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	14

## 2/INSCRIPTION AU CTEC ( contrat de territoire eau et climat)

Le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui couvre la période 2019 - 2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'Agence de l'eau Seine - Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat BRECHE définit, sur le territoire du bassin versant de la Brèche, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu 1 : La préservation de la ressource en eau potable et la protection pérenne des captages,
- Enjeu 2 : L'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement (« tous temps ») prioritairement sur le ru de la Garde et la Béronnelle et la gestion à la source des eaux de pluie en milieu urbain,
- Enjeu 3 : L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides,
- Enjeu 4 : L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement,
- Enjeu 5 : L'amélioration des connaissances sur les relations entre nappe et rivière,
- Enjeu 6 : La communication et la sensibilisation.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire. L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

*Vu le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,*

*Vu la délibération n°18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire eau et climat (CTEC) type,*

*Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,*

*Vu le projet de CTEC,*

*Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,*

### **Le Maire propose**

- D'APPROUVER le projet de CTEC tel que présenté en annexe de cette note,
- DE L'AUTORISER à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant,
- DE L'AUTORISER à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

**Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	14

### **3/ MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA CCLVD POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU**

L'article R. 2225-9 du décret n°2015-235 du 27 février 2015 indique que les points d'eau incendie doivent faire l'objet de contrôles techniques périodiques. Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie.

Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire (article L2213-32 du CGCT).

Lors de sa séance du 29/02/2016, le Conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes pour le contrôle des points d'eau incendie publics pour le compte des communes membres suite à un courrier du SDIS en date du 12/11/2015 indiquant que le contrôle des hydrants ne serait plus réalisé par les pompiers à compter de novembre 2015.

Dans cette convention, il était prévu le contrôle annuel des hydrants.

En mars 2019, l'ensemble des communes a reçu un courrier de la part du SDIS indiquant que du 15/04/2019 au 03/05/2019 le SDIS allait procéder à une reconnaissance opérationnelle des poteaux incendie. Ils ne mesurent pas les débits et pressions délivrés par les poteaux incendie mais les manœuvrent afin de vérifier la présence d'eau, ils réalisent également un inventaire visuel de l'état du poteau. Cela fait partie de leur obligation réglementaire tous les 2 ans.

Ainsi, afin d'éviter une redondance de passage entre les services de la Communauté de communes du Liancourtois et les services du SDIS, il est proposé de modifier la convention initiale en indiquant que les services de la Communauté de communes ne réaliseront le contrôle des poteaux incendie publics qu'une année sur 2 en alternance avec le SDIS.

Ainsi, le conseil communautaire dans sa séance du 13 Mai 2019 a validé la modification de la convention ci-jointe définissant les modalités de travail entre le Maire et les services de la Communauté de communes en matière de contrôle des points d'eau incendie publics au nom de la commune, conformément à l'article R. 2225-9 du décret n°2015-235 du 27 février 2015.

Le Maire propose d'approuver la convention jointe à la présente et de l'autoriser à signer cette convention.

#### **Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	14

#### **4/ DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE SUD OISE ENERGIE POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE CRAMOISY**

La société SUD OISE ENERGIE a présenté une demande en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Cramoisy avec épandage des digestats issus de l'activité sur le territoire de plusieurs communes dont la nôtre.

Les déchets proviendront en grande partie des exploitations agricoles (paille, fumier, CIVE) des 14 exploitations qui composent ce groupement.

Notre commune est concernée par l'épandage et c'est à ce titre que nous sommes sollicités.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'exploitation de cette unité de méthanisation.

#### **Le rapport est adopté**

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	14

#### **5/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SE 60**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente le rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Ce rapport d'activités est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

#### **6/ PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA CCLVD (eau assainissement piscine)**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente les rapports d'activités 2018 de la CCLVD pour les services eau, assainissement et piscine.

Ces rapports d'activités sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21H40

**DELION Dominique**

**AMANAR Aziz**

**MALLET Alain**

**GAUCHER Christine**

**VAN ELSUWE Ophélie**

**DENIS Danielle**

**BAILLY Jean-François**

**HUGONET Christian**

**TAMPERE Catherine**

**BACHIR Farid**

**LOTH Corinne**

**DOISE Pierre**

**GAUTHIER Marie**

**MOULIOM Sabrina**

**MAUGERY Laurence**

**VIGNOULLE Julien**

**LENTE Roselyne**

**PIRES Benjamin**

**VERITE Gaëlle**

**DORION Yves**

**LEFEVRE Béatrice**

**BARBERY Jean-Claude**

**BURNER Philippe**